



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice	: 11	L'an deux mille vingt quatre
Présents	: 09	Le 16 décembre à 19 heures
Pouvoir	: 01	Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents	: 02	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher LATAPY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

**Étaient présents** : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER

**Étaient absents excusés** : Mme Julie BOUTOULLE qui donne pouvoir à M. Christopher LATAPY, Mme Marie-Françoise VIDEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie BAEZ

### **OBJET : 2024- 032 ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser pour le début de l'année 2025 le repas traditionnel des aînés.

Il demande au Conseil Municipal :

- D'arrêter une date,
- D'arrêter le choix d'un traiteur,
- D'arrêter un prix pour les repas adulte et enfant,
- D'arrêter l'âge des personnes considérées comme les aînés de la commune,
- D'arrêter le choix d'une animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête la date du 19 janvier 2025 à midi,
- Choisit L'Auberge d'Andrée comme traiteur,
- Fixe le prix du repas à : Pour les adultes : 25.50 € auquel il faudra rajouter le prix du vin  
Pour les enfants : 12.75 €
- Considère comme les aînés de SAINT-LOUBERT, pour lesquels le repas est offert par la municipalité, les personnes de plus ou égales à 62 ans.
- Accorde au Conseil Municipal et à leur famille le tarif suivant : Adultes : 12.75 €  
Enfants : 6.40 €
- Offre le repas aux employés municipaux et leur famille,
- Offre l'apéritif à l'ensemble des administrés et invités à ce repas,
- Choisit pour l'animation le groupe riff-curl, la prestation est d'un montant de 400 € + 4 repas.

**Vote :**

Pour : 10/10

Contre : 00/10

Abstention : 00/10

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 16 décembre 2024.

Le Maire,

M. Christopher LATAPY

La Secrétaire de Séance

Mme Sophie BAEZ

